Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_007-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_007-DE

N° B_DEL_2026_007

Objet **Mobilité**

Autopartage électrique à Langouët - Convention financière 2025 avec le SDE35

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Historique et contexte :

La commune de Langouët avait sollicité le SDE35 pour intégrer la borne de recharge pour véhicules électriques existante au réseau Béa-Ouest Charge, et proposer, au sein de cette offre, de pouvoir accompagner un dispositif d'autopartage (porté par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné).

L'expérimentation autopartage qui a eu lieu du 01/01/2025 au 20/09/2025 sur la commune de Langouët a bénéficié de la borne de recharge IRVE du SDE35 et d'un point de charge dédié au véhicule utilisé pour le service. Dans ce cadre, le SDE35 sollicite la signature d'une convention de mise à disposition et de financement pour l'utilisation du service de recharge électrique sur cette période.

Objet de la convention :

Article 1 – Objet : La convention définit les conditions et modalités de fonctionnement et de financement du dispositif d'autopartage situé à Langouet.

Article 2 – Emplacements mis à disposition : Un des deux points de charge de la borne située rue des Chênes à Langouët, est réservé à un usage strict de recharge des véhicules d'autopartage du Val d'Ille-Aubigné.
Ce service est uniquement accessible aux détenteurs d'un badge dédié au service autopartage.

Article 3 – Accès aux bornes : L'EPCI est autorisé à mettre en place à ses frais dans le respect de la réglementation : une signalisation horizontale et verticale, des arceaux amovibles destinés à empêcher le stationnement des véhicules sur l'emplacement dédié.

Article 4 – Montant de la participation financière des parties pour le fonctionnement : conformément au guide des aides du SDE35, une participation est demandée à l'EPCI afin de couvrir les frais relatifs à la maintenance des bornes ainsi qu'à la fourniture d'électricité :
- Droit d'accès de 850€ par point de charge réservé comprenant les frais annuels de maintenance courante et préventive annuelle et d'exploitation de l'équipement,
- Fourniture d'électricité et frais de supervision pour la délivrance d'énergie selon un état annuel réalisé par les services du SDE35, sur la base des outils de supervision.

Article 5 – Durée de la convention : La convention est conclue pour une durée allant du 01 janvier 2025 au 20 septembre 2025 (date d'arrêt du service autopartage du VIA).

Article 6 – Modalités de versement : Le SDE35 émettra un titre annuel à l'ordre de l'EPCI au cours du premier semestre de l'année civile N+1 selon les éléments des outils de supervision et des prix d'achat du groupement d'électricité porté par le SDE35 pour cet équipement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière d'accompagnement autopartage électrique sur la commune de Langouët, visant à régulariser la situation sur l'année 2025.

Vu le projet de convention financière d'accompagnement autopartage électrique sur la commune de Langouët entre le SDE35 et le Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la convention financière d'accompagnement à l'autopartage avec le SDE35, concernant la borne de recharge électrique sur la commune de Langouët,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention,

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_007-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 18/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

